

STATUTS – 10 MILLIONS INVESTOR

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

PRÉAMBULE – IDENTIFICATION

Associé unique : Aurora Capital Holding, SASU au capital de 30 000 €, dont le siège social est situé 64 rue Waldeck Rousseau – 69006 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 999 780 729, représentée par son Président, Monsieur Raja SALAMÉ, né le 25 avril 1988 à Jeita (Liban), de nationalité canadienne.

Il est constitué une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par le Code de commerce et les présents statuts.

TITRE I – FORME, DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE, DURÉE, EXERCICE

Article 1 – Forme

La société est une SASU régie par les lois et règlements en vigueur.

Article 2 – Dénomination

La société prend la dénomination : 10 MILLIONS INVESTOR.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet principal :

- Apporteur d'affaires, conseil et accompagnement en investissement immobilier, à l'exclusion de toute activité réglementée
- Conseil en investissement immobilier et stratégies patrimoniales,
- Vente de contenus numériques : newsletters, abonnements, formations en ligne,
- Services digitaux et coaching en investissement immobilier et financier,
- Animation d'un club privé pour investisseurs (réseau, événements, ateliers),
- Commercialisation d'accès et services du club,
- Et plus généralement toutes opérations commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 64 rue Waldeck Rousseau – 69006 Lyon (domiciliation chez I Dom You). Il peut être transféré par décision du Président dans le même département ou par décision de l'associé unique si hors département.

RS

Article 5 – Durée

Durée fixée à 99 ans à compter de l'immatriculation.

Article 6 – Exercice social

Exercice du 1er janvier au 31 décembre.

TITRE II – CAPITAL, ACTIONS, MOUVEMENTS DE TITRES

Article 7 – Capital social

Fixé à 5 000 €, divisé en 500 actions d'10 €, intégralement libérées.

Article 8 – Apports

Apports en numéraire de 5 000 €, entièrement libérés.

Article 9 – Droits attachés aux actions

Chaque action confère un droit égal aux bénéfices, vote et information. Indivisibilité des actions.

Article 10 – Cessions et transmissions

Tant que société unipersonnelle, les cessions interviennent librement. Agrément requis si ouverture du capital.

Article 11 – Valeurs mobilières

La société peut émettre toute valeur mobilière décidée par l'Associé unique.

TITRE III – GOUVERNANCE ET ORGANES DE DIRECTION

Article 12 – Président

Aurora Capital Holding, représentée par son Président Monsieur Raja SALAMÉ, est nommée Présidente de la société pour une durée indéterminée.

Article 13 – Direction Générale

Le Président peut nommer un Directeur Général ou un Directeur Général Délégué pour assister à la gestion courante.

Article 14 – Pouvoirs

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances dans la limite de l'objet social.

Article 15 – Actes soumis à autorisation

Sont soumis à l'autorisation de l'Associé unique :

- Investissements > 200 000 €,

- Emprunts ou garanties > 100 000 €,
- Acquisition ou cession de filiales,
- Transfert du siège hors département.

Article 16 – Conventions réglementées

Toute convention avec l'Associé unique ou son représentant est soumise au contrôle prévu par le Code de commerce.

TITRE IV – DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Article 17 – Décisions

Les décisions de l'Associé unique sont constatées par écrit dans un registre spécial.

Article 18 – Comptes annuels

Les comptes sont arrêtés par le Président et soumis à l'approbation de l'Associé unique dans les 6 mois suivant la clôture.

Article 19 – Affectation du résultat

Les bénéfices peuvent être affectés en réserves, report à nouveau ou distribués en dividendes. Les dividendes sont distribués à l'Associé unique conformément à la réglementation fiscale en vigueur.

TITRE V – REGLES FINANCIERES ET FISCALES

Article 20 – Fiscalité

La société est soumise à l'IS. TVA applicable sur les ventes et services. Option au réel normal ou simplifié possible.

Article 21 – Politique de trésorerie

La société gère sa trésorerie de façon autonome et peut conclure des conventions de trésorerie avec la holding.

Article 22 – Politique d'investissement

Tout projet d'investissement est validé selon la stratégie définie par la holding Aurora Capital Holding.

TITRE VI – DOMICILIATION ET MOYENS

Article 23 – Domiciliation

La société est domiciliée au 64 rue Waldeck Rousseau – 69006 Lyon. Elle pourra utiliser des bureaux secondaires via des baux de mise à disposition.

RS

Article 24 – Management fees et prestations

La société pourra conclure des conventions de prestations avec la holding, notamment pour la gestion et le support administratif.

TITRE VII – DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 25 – Transformation

La société peut être transformée par décision de l'Associé unique.

Article 26 – Dissolution

En cas de dissolution anticipée, un liquidateur est nommé pour apurer le passif et répartir l'actif.

TITRE VIII – DIVERS

Article 27 – Transmission

La société pourra faire l'objet d'une transmission ou d'une restructuration intragroupe selon la stratégie de la holding.

Article 28 – Droit applicable

Les présents statuts sont soumis au droit français. Tribunal compétent : Lyon.

Fait à Lyon, le 27 janvier 2026

Pour l'Associé unique :



Aurora Capital Holding
Représentée par son Président :
Monsieur Raja SALAMÉ

R.S

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

AS